Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUIVANTS :

- **RÈGLEMENT 2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-04 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LESDITS PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée:

Que le Conseil municipal a adopté à sa séance du lundi 10 janvier 2022, les premiers projets de règlement suivants :

- Projet de règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
- Projet de règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement sur le zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
- Projet de règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Que l'objet desdits projets de règlement de concordance vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption du règlement numéro 20-557 par la MRC des Maskoutains afin d'apporter des modifications en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

Que conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite ;

Que les questions et commentaires concernant lesdits projets de règlement peuvent être reçus par écrit au plus tard le 7 février 2022 à 16 h 30, à l'attention de Mme Émilie Petitclerc, directrice générale, à l'adresse courriel suivante : dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca ou par la poste au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, Québec, J0H 1C0, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse résidentielle
- Numéro de téléphone de jour
- Adresse courriel

Lesdits projets de règlement ne contiennent pas de dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Lesdits projets de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 18 janvier 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUIVANTS :

- **RÈGLEMENT 2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**
- **RÈGLEMENT 2022-04 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité http://saintbernarddemichaudville.qc.ca, entre 16 h 30 et 16 h 40, le 18 janvier 2022 ainsi que par médiaposte à toutes les résidences du territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville le 19 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2022.

Émilie Petitclerc

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière